



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-08-60 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications**

La grille des spécifications à laquelle réfère l'article 7 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifiée à l'égard de la zone 305 par l'addition, à la ligne «AUTRE USAGE PERMIS», de « N 111 ».

2. **Note**

L'article 15 de ce règlement est modifié par l'addition, après la note 110, de la suivante :

« **NOTE 111** Les usages « (3019) Autres industries d'impression commerciale », « (3020) Industrie du clichage, de la composition et de la reliure » et « (3049) Autres industries de l'impression et de l'édition (combinées) » sont autorisés dans la zone 305, et ce, dans un seul et même endroit. La superficie maximale de plancher destinée à l'ensemble de ces usages est fixée 250 mètres carrés. »

Adopté le 6 avril 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 MAI 2009